

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1447_ART_R39E_FONTENU
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la décision de la Commission permanente du 02 décembre 2022 de reclasser la voie d'accès au domaine de Chalain dans le domaine public routier départemental, en prolongement de la RD 39E et sous le même numéro ;

CONSIDÉRANT l'absence d'activité touristique et économique pendant la période hivernale, il convient de réglementer la circulation sur cette section de la RD 39E, sur le territoire de la Commune de FONTENU,

ARRÊTE

ARTICLE 1 la circulation sur la **RD 39E** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 15 mars 2024 (y compris les nuits, week-ends et jours fériés)
Localisation	Du PR 1+0244 (poste de péage) au PR F (entrée du parking du domaine)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules et aux piétons
Dérogations	Véhicules des personnels de la Régie Véhicules accrédités par la Régie

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de FONTENU, M. le Directeur de la Régie de Chalain, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 039-223900010-20231120-ARR_2023_1447-AR

Schéma route fermée - Domaine de Chalain

Légende ;

 - Route fermée

